

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 16 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de mars,  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle intercommunale Bagneux-Distré, après convocation légale adressée le 8 mars 2021.  
La séance est ouverte à vingt heures sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PAZTRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mr GODET.  
Monsieur MABILEAU donne pouvoir à Madame LAMANDÉ.  
Absente : Mme PEZET (*jusqu'à 21h45*).  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur VIGNERON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2020 de Madame le Receveur Municipal.

*Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne M. VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. VIGNERON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>→</b>	1 116 603.88 euros
<b>RECETTES</b>	<b>→</b>	1 361 987.09 euros
<b>Excédent</b>	<b>→</b>	245 383.21 euros

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>→</b>	349 231.28 euros
<b>RECETTES</b>	<b>→</b>	447 227.49 euros
<b>Excédent</b>	<b>→</b>	97 996.21 euros

**RÉSULTAT DE CLÔTURE**

	<b>CLÔTURE 2019</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>EXERCICE 2020</b>	<b>CLÔTURE 2020</b>
Fonctionnement	755 475.36	172 731.28	245 383.21	828 127.29
Investissement	159 737.72	0	97 996.21	257 733.93
<b>TOTAL</b>	<b>+ 915 213.08</b>	<b>172 731.28</b>	<b>343 379.42</b>	<b>1 085 861.22</b>

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2020, donne quitus à Madame le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2020.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs :	+ 582 744.08 euros
Au titre de l'exercice arrêté :	+ 245 383.21 euros
<b>soit un résultat à affecter de :</b>	<b>+ 828 127.29 euros</b>

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté était de 67 025 euros

Besoin de financement de la section d'investissement

hors restes à réaliser : 257 733.93 euros

Solde des restes à réaliser en investissement :- 333 238.00 euros

**Besoin à couvrir : 75 504.07 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 1068, section investissement, la somme de 75 507.07 euros et de reporter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 752 623.22 euros.

## 3 TAXES

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des 3 taxes pour le Budget Primitif 2021, ce qui laisse les taux fixés à :

Taxe Habitation	→	11.76 %
Taxe Foncier (bâti)	→	18.02 %
Taxe Foncier non bâti	→	43.84 %

## B.P. 2021 COMMUNE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2021, qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de

2 067 865.00 euros pour la section de Fonctionnement

1 207 341.00 euros pour la section d'Investissement

## COMPTE DE GESTION 2020 – CLOS POINTU

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget Lotissement «LE CLOS POINTU» de Madame le Receveur Municipal.

*Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne M. VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,*

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – CLOS POINTU

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. VIGNERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Lotissement "LE CLOS POINTU" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	→	5 845.48 euros
RECETTES	→	38 984.41 euros
Excédent	→	<b>33 138.93 euros</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	→	1 200.00 euros
RECETTES	→	4 645.48 euros
Excédent	→	<b>3 445.48 euros</b>

## RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2019	AFFECTATION	EXERCICE 2020	CLOTURE 2020
<b>Fonctionnement</b>	-7 959.11	0	33 138.93	25 179.82
<b>Investissement</b>	- 67 018.450		3 445.48	- 63 572.97
	-----	-----	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>- 74 977.56</b>	<b>0</b>	<b>36 584.41</b>	<b>- 38 393.15</b>

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du lotissement « LE CLOS POINTU », donne quitus à Madame le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2020.

### **AFFECTATION DU RESULTAT – CLOS POINTU**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : - 7 959.11 euros

Au titre de l'exercice arrêté : 33 138.93 euros

**soit un résultat à affecter de : 25 179.82 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 25 179.82 euros.

### **B.P. 2021 – CLOS POINTU**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2021 du lotissement « LE CLOS POINTU » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de

74 210.00 euros pour la section de Fonctionnement

63 573.00 euros pour la section d'Investissement

### **COMPTE DE GESTION 2020 – SOUS LA BOSSE**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget Lotissement « SOUS LA BOSSE » de Madame le Receveur Municipal.

*Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne M. VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,*

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SOUS LA BOSSE**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. VIGNERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Lotissement "SOUS LA BOSSE" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## RÉSULTAT DE L'EXERCICE

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES** → 278 465.41 euros

**RECETTES** → 281 544.22 euros

**Excédent** → **3 078.81 euros**

### **SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES** → 580 697.27 euros

**RECETTE** → 423 768.14 euros

**Déficit** → **156 929.13 euros**

<b>RÉSULTAT DE CLOTURE</b>				
	<b>CLOTURE 2019</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>EXERCICE 2020</b>	<b>CLOTURE 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	67 624.70	0	3 078.81	70 703.51
<b>Investissement</b>	- 101 536.28		- 156 929.13	- 258 465.41
	-----	-----	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>- 33 911.58</b>	<b>0</b>	<b>- 153 850.32</b>	<b>- 187 761.90</b>

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du lotissement « SOUS LA BOSSE », donne quitus à Madame le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2020.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT – SOUS LA BOSSE**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : 67 624.70 euros

Au titre de l'exercice arrêté : 3 078.81 euros

**soit un résultat à affecter de : 70 703.51 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 70 703.51 euros.

#### **B.P. 2021 – SOUS LA BOSSE**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2021 du lotissement « SOUS LA BOSSE » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de

729 332.00 euros pour la section de Fonctionnement

623 118.00 euros pour la section d'Investissement

#### **COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE CLOS MARTEAU**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget Annexe « CLOS MARTEAU » de Madame le Receveur Municipal.

*Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne M. VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,*

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE CLOS MARTEAU**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. VIGNERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe "CLOS MARTEAU" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b><u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u></b>		
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>→</b>	35 759.69 euros
<b>RECETTES</b>	<b>→</b>	37 282.37 euros
<b>Excédent</b>	<b>→</b>	<b>1 522.68 euros</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>→</b>	20 095.38 euros
<b>RECETTES</b>	<b>→</b>	35 095.38 euros
<b>Excédent</b>	<b>→</b>	<b>15 000.00 euros</b>

<b><u>RÉSULTAT DE CLOTURE</u></b>				
	<b>CLOTURE 2019</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>EXERCICE 2020</b>	<b>CLOTURE 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	- 10 540.31	0	1 522.68	- 9 017.63
<b>Investissement</b>	- 3 146.10	0	15 000.00	11 853.90
	-----	-----	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>- 13 686.41</b>	<b>0</b>	<b>16 522.68</b>	<b>2 836.27</b>

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « CLOS MARTEAU », donne quitus à Madame le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2020.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE CLOS MARTEAU**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : - 10 540.31 euros

Au titre de l'exercice arrêté : 1 522.68 euros

**soit un résultat à affecter de : - 9 017.63 euros**

Après en avoir délibéré et suite à la clôture du budget annexe du Clos Marteau, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le déficit de fonctionnement d'un montant de 9 017.63 euros au compte 002 du budget de la Commune.

#### **COMPTE DE GESTION 2020 – LA TOUCHE**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget Lotissement « LA TOUCHE » de Madame le Receveur Municipal.

*Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne M. VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,*

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LA TOUCHE**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. VIGNERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Lotissement "LA TOUCHE" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

##### **SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES** → 310 971.86 euros

**RECETTES** → 363 993.94 euros

**Excédent** → **53 022.08 euros**

##### **SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES** → 203 306.53 euros

**RECETTES** → 157 094.20 euros

**Déficit** → **46 212.33 euros**

<b><u>RÉSULTAT DE CLOTURE</u></b>				
	<b>CLOTURE 2019</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>EXERCICE 2020</b>	<b>CLOTURE 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	0	0	53 022.08	53 022.08
<b>Investissement</b>	5 642.37		- 46 212.33	- 40 569.96
	-----	-----	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>5 642.37</b>	<b>0</b>	<b>6 809.75</b>	<b>12 452.12</b>

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du lotissement « LA TOUCHE », donne quitus à Madame le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2020.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT – LA TOUCHE**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs :	0 euros
Au titre de l'exercice arrêté :	53 022.08 euros
<b>soit un résultat à affecter de :</b>	<b>53 022.08 euros</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 53 022.08 euros.

#### **B.P. 2021 – LA TOUCHE**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2021 du lotissement « LA TOUCHE » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 1 031 094.00 euros pour la section de Fonctionnement  
806 826.00 euros pour la section d'Investissement

#### **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subvention reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

AFRIEJ	→	21 725.25 €
RESTOS DU CŒUR	→	250 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	→	500 €
SOLIDARITE PAYSANS	→	200 €
STE BON LABOUREUR	→	700 €
ADAPEI	→	200 €
ALZHEIMER	→	200 €
ASSOCIATION JEU JOUE	→	200 €
AFM TELETHON	→	400 €

Les crédits seront pris à l'article 6574 du Budget Primitif 2021 de la commune.

#### **DIA**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie les 02/03/2021 et 09/03/2021, deux déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZK n° 817, située 54, rue de la rue de la Cave Grolleau à DISTRE, d'une superficie totale de 1 221 m<sup>2</sup> ;
- Propriété cadastrée section A n° 494, située 2 bis, rue du Bois de Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 514 m<sup>2</sup> ;

Ces biens sont classés en zone UB au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

## **DIA**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 05/03/2021, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section ZK n° 107, située 31, rue de la Cave Grolleau à DISTRE, d'une superficie totale de 2 751 m<sup>2</sup> ;

Ce bien est classé en zone UB et A au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

Mme RAVARD concernée par cette vente ne prend pas part à cette délibération.

## **DELEGUE ANJOU NUMERIQUE**

Madame CHAMBRY, Adjointe, fait état d'une demande d'Anjou Numérique, structure en charge du déploiement de la fibre, pour que chaque commune désigne un délégué en charge de l'accompagnement numérique et du suivi des problèmes d'élagage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme CHAMBRY pour représenter la Commune de Distré au sein d'Anjou numérique.

## **SDAGE ET PGRI DU BASSIN LOIRE BRETAGNE**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne 2022-2027 avec son programme de mesures et le projet du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne 2022-2027 et précise que le Conseil municipal doit émettre un avis dans le cadre de la consultation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner les avis suivants :

- Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne 2022-2027 est assez adapté pour répondre aux enjeux énoncés,
- Les moyens proposés pour les atteindre semblent assez adéquats,
- Dans un contexte de changement climatique, le projet de plan de gestion des risques d'inondation semble assez adapté pour répondre aux enjeux énoncés,

## **PLANTATION HAIES**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, expose que dans le cadre du plan de relance, l'Etat et la Région ont décidé de dynamiser les plantations de haies bocagères en proposant une subvention de 100 % pour les agriculteurs et de 80 % pour les Collectivités, sous conditions :

- Plantations sur surfaces agricoles uniquement ;
- Diagnostic initial de choix des essences ;
- Utilisation de 50% minimum de plants labélisés « végétal local » ou MFR (sous réserve de disponibilité) ;
- Paillages organiques/biodégradables uniquement ;
- Compensations réglementaires non éligibles ;
- Linéaires financés déclarés à la PAC N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'engager une campagne de plantation de haies sur la limite Ouest de la parcelle ZE n° 8, limite Est et Sud de la parcelle ZL n° 60, et la limite Sud des parcelles ZL n° 61 et 179, propriétés de la Commune de Distré, soit un linéaire de 1 900 mètres.

Les agriculteurs locataires précaires de ces parcelles seront prévenus et une information de ce dispositif sera faite à l'ensemble des agriculteurs de la commune.

Afin de présenter à la Région, coordinatrice de l'action, il a été décidé que les dossiers de l'Agglomération de Saumur seraient centralisés soit par l'Association Un Arbre pour la Vie ou par l'Association Mission Bocage.

*(Arrivée de Mme PEZET à 21h45)*

### **AMENAGEMENT RUE DE LA TOUCHE**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle qu'il avait été confié au Cabinet INITIO Conseil, la charge de faire une proposition d'aménagement de la partie de la rue de la Touche, bordant le nouveau lotissement, avec la volonté de faire ralentir les voitures.

Après avoir présenté le projet d'aménagement, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de le valider en y incluant un volet cheminement agricole consistant à rendre plus praticable pour les engins agricoles, les chemins ruraux dit de la Voie Romaine et du Pavé de Riou.

Afin d'éviter un fort trafic inadapté de véhicules, ces chemins ruraux seront exclusivement réservés aux riverains, aux usagers cyclistes et agricoles.

### **ZAC DE SOUS LA BOSSE**

Monsieur le Maire rappelle la modification du PLUi, demandée dans le cadre de la ZAC de SOUS LA BOSSE et rend compte des propositions de l'Agglomération de Saumur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'engager à ne pas solliciter de nouvelle ouverture à l'urbanisation de la ZAC avant 2024 pour commercialisation en 2025, en précisant que dans le PLUi, les zones de projets ont été actées avec une vocation à l'ouverture à l'urbanisation dans les 9 ans.

### **CLOTURE CLOS POINTU**

Afin de clore le budget lotissement du Clos Pointu et envisager de faire une construction sur le dernier lot non vendu, il y a lieu de transférer le lot 15 budgétairement sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le transfert budgétaire du lot 15 du lotissement du Clos Pointu au prix de 55 000 € TTC sur le budget général. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 2111.

### **BIEN SANS MAITRE**

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que la procédure engagée par l'Etat concernant la parcelle section ZO n° 234, d'une superficie de 1 260 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit la Pège, a conduit à la considérer comme bien sans maître pour 630 m<sup>2</sup> en bien non délimité avec 6 autres indivisaires.

Conformément à la législation, la commune peut incorporer ce bien dans le domaine communal après délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas incorporer ladite parcelle dans le domaine communal s'agissant d'un bien sans maître.

### **LOTS FIN D'ANNEE**

Dans le cadre de l'animation de fin d'année organisée par la commune, il y a lieu d'autoriser le paiement des lots acquis auprès des divers commerçants de Distré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement desdits achats dans la limite d'une somme de 3 000 €.

### **VAPODIL**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente un appareil de nettoyage à vapeur sèche qui nettoie, dégrasse, désinfecte et assainit les surfaces traitées. Utilisé dans des crèches, des hôpitaux, des écoles, des collèges, il est à la fois bactéricide, sporicide, fongicide et virucide. Son utilisation serait notamment performante pour les tables et les chaises qui équipent nos salles de réception et nos réfectoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir un appareil VAPODIL professionnel garanti 2 ans avec ses accessoires et ses microfibrilles pour un montant global de 1 280,60 € TTC.

Pour copie conforme au registre,

Le 19 mars 2021.

Le Maire,  
Eric TOURON